



Commune de SAINT PROUANT

## ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

- - -



SICAA ETUDES  
12 Bd. de la Vie  
85170 Belleville s/vie - BELLEVIGNY  
Tel : 02-51-24-40-25  
Mail : [contact@sicaa.fr](mailto:contact@sicaa.fr)



## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>4</b>
<b>LISTE des CARTES</b> .....	<b>4</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>4</b>
<b>I. Préambule</b> .....	<b>5</b>
<b>II. Contexte territorial -communauté de communes du Pays de Chantonnay</b> .....	<b>6</b>
<b>III. Contexte Environnemental</b> .....	<b>9</b>
<b>III.1 Situation géographique</b> .....	<b>9</b>
<b>III.2 Démographie</b> .....	<b>10</b>
<b>III.3 Topographie</b> .....	<b>11</b>
<b>III.4 Géologie</b> .....	<b>13</b>
<b>III.5 Hydrogéologie</b> .....	<b>15</b>
<b>III.6 Aptitudes des sols à l'épandage superficiel</b> .....	<b>15</b>
<b>III.7 Hydrographie - Hydrologie</b> .....	<b>16</b>
<b>III.8 Qualité physico-chimique et biologique</b> .....	<b>18</b>
<b>III.9 Objectif de qualité</b> .....	<b>18</b>
<b>III.10 Zonages environnementaux</b> .....	<b>19</b>
<b>III.11 Zone inondable</b> .....	<b>21</b>
<b>III.12 Usages de l'eau</b> .....	<b>22</b>
<b>III.13 Normes de rejet station d'une capacité inférieure à 2000 EH</b> .....	<b>22</b>
<b>III.14 SDAGE et SAGE</b> .....	<b>24</b>
<b>IV. Les infrastructures d'assainissement</b> .....	<b>29</b>
<b>IV.1 Assainissement collectif existant</b> .....	<b>29</b>
<b>IV.2 Réseau de collecte</b> .....	<b>29</b>
<b>IV.3 Zonage existant</b> .....	<b>29</b>
<b>IV.4 Unité de traitement</b> .....	<b>30</b>
<b>IV.5 Données STEP Bourg</b> .....	<b>31</b>
<b>IV.6 Actions pour réduire les apports d'eaux claires parasites</b> .....	<b>33</b>
<b>IV.7 Capacité résiduelle des ouvrages de traitements</b> .....	<b>33</b>
<b>IV.8 Réseau pluvial</b> .....	<b>34</b>

IV.9	Assainissement non collectif.....	35
<b>V.</b>	<b>Généralités sur l'Assainissement non collectif .....</b>	<b>36</b>
V.1	Principe général de fonctionnement .....	36
V.2	Filières réglementaires .....	36
V.3	Entretien d'une installation d'assainissement non collectif.....	37
<b>VI.</b>	<b>Présentation des secteurs étudiés .....</b>	<b>38</b>
<b>VII.</b>	<b>Estimation des dépenses : Etude des scénarii secteurs urbanisables.....</b>	<b>39</b>
<b>VIII.</b>	<b>Prévisionnel des flux polluants envoyés en station d'épuration.....</b>	<b>40</b>
<b>IX.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>41</b>
<b>X.</b>	<b>Rappel des obligations en matière d'assainissement.....</b>	<b>42</b>
	<b>Annexe 1 :.....</b>	<b>44</b>
	<b>Projet de zonage collectif.....</b>	<b>44</b>

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 : Synthèse des bilans pollution 2015 -2017 (source CD85) .....	31
--	----

## LISTE DES CARTES

---

Carte 1 : Densité de population CC pays de Chantonnay (source INSEE) .....	7
Carte 2 : Localisation de la commune de SAINT PROUANT .....	9
Carte 3 :Contexte topographique de la commune de SAINT PROUANT par rapport à la Vendée (Source Géoportail) .....	11
Carte 4 :Topographie générale de la commune de SAINT PROUANT (Source géoportail) .....	12
Carte 5: Carte géologique de la commune de SAINT PROUANT (Source BRGM) .....	14
Carte 6 :Contexte hydrologique de la commune de SAINT PROUANT par rapport aux masses d'eau (Source SIGLoire) .....	16
Carte 7 : Réseau Hydrographique de la commune de SAINT PROUANT (Source SIGLoire) .....	17
Carte 8 : Inventaire zone humides communale SAINT PROUANT (Source Pays de Chantonnay) .....	20
Carte 9 :Localisation des zones inondables secteur Saint Prouant (source PPRI Le Lay) .....	21
Carte 10 :: Emprise des différents SAGE (Source Gesteau).....	24

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 1: Évolution démographique (Source INSEE) .....	10
Figure 2 : débits entrant STEP SAINT PROUANT 2017 (Source CD 85) .....	31

## I. PREAMBULE

Dans le cadre des obligations du code général des collectivités territoriales, la commune de SAINT PROUANT a défini les zones de son territoire qui sont concernées par l'assainissement collectif et celles qui sont concernées par l'assainissement non collectif. Cette commune fait partie de la Communauté de communes PAYS DE CHANTONNAY.

La dernière actualisation du zonage d'assainissement date de 2015.

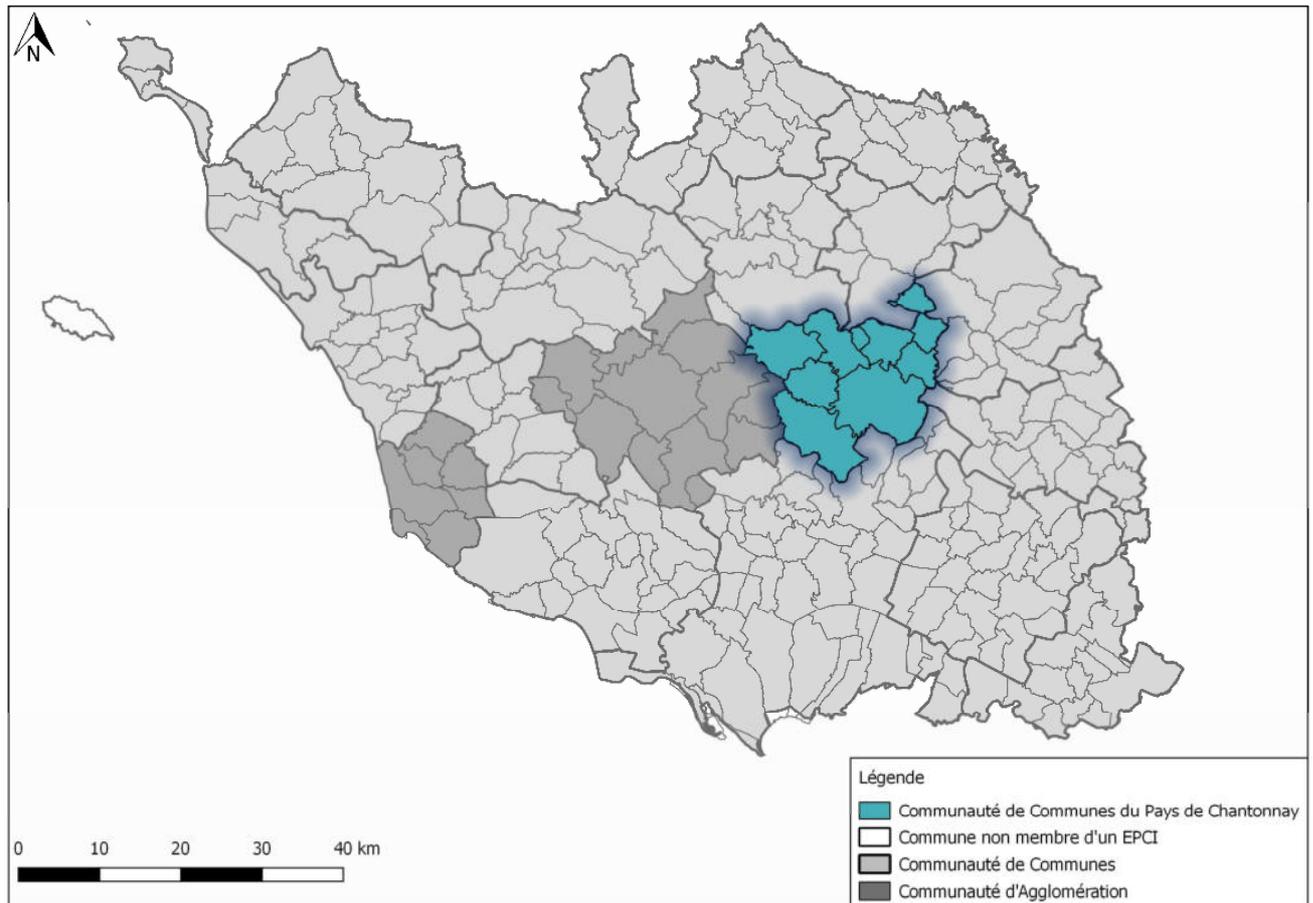
La communauté de communes a élaboré son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal habitat PLUi Il convient donc de faire correspondre PLUi et zonage d'assainissement pour chaque commune membre de la communauté de communes.

La présente proposition concerne la révision du zonage d'assainissement sur l'intégralité du zonage communal, en concordance avec le P.L.Ui.

Les objectifs de cette étude sont donc :

- Quantifier la pollution émise à collecter sur le Bourg, vérifier les capacités résiduelles des équipements ;
- Mettre en relief les besoins en matière de développement de l'habitat et la capacité de prise en charge des ouvrages de traitement collectifs ;
- Réalisation d'une carte de zonage d'assainissement des EU modifiée, en cohérence avec le zonage PLU qui sera soumise à enquête publique.

## II. CONTEXTE TERRITORIAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

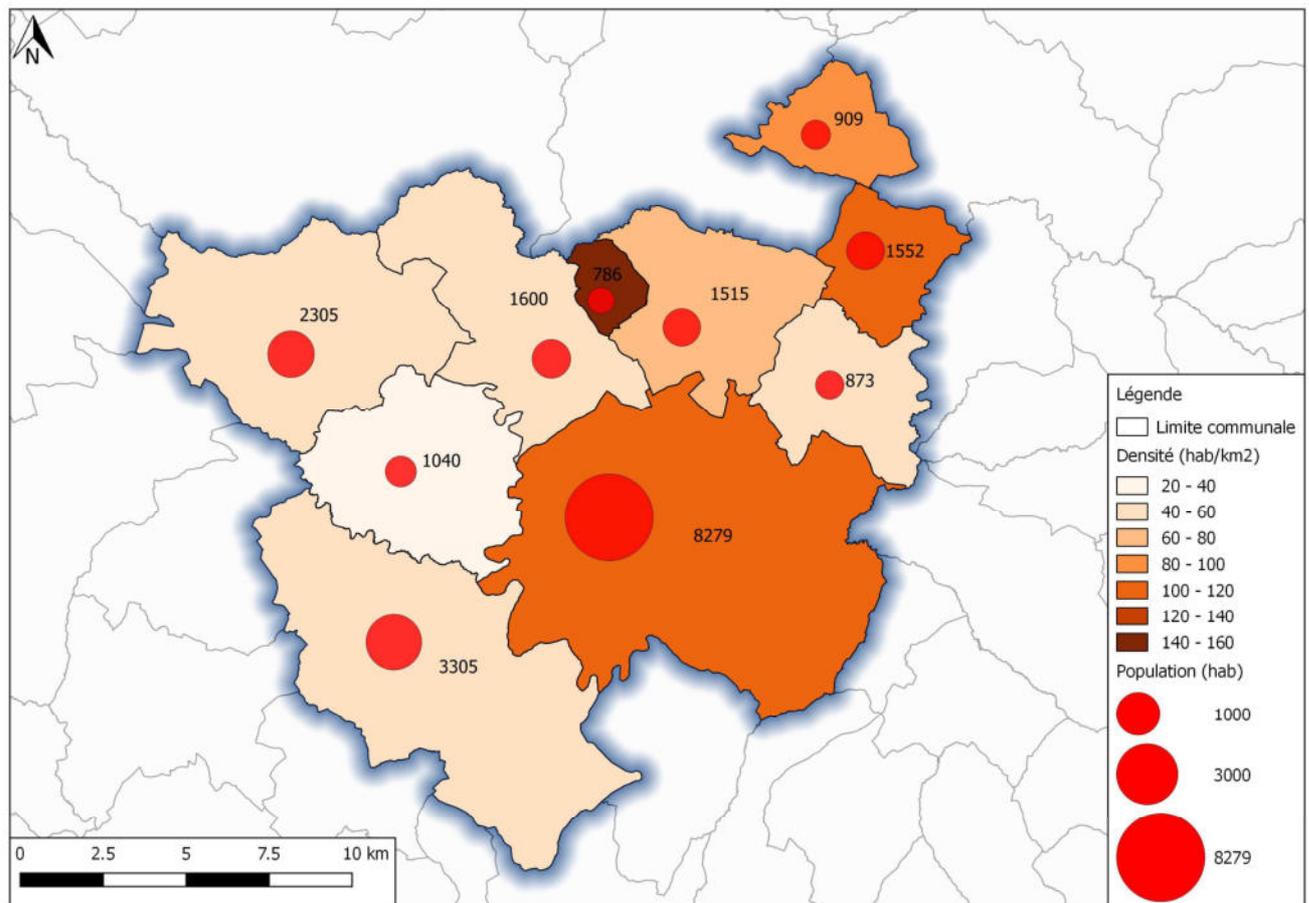


La Communauté de communes du Pays de Chantonnay demeure l'une des dix-neuf (19) établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du département de la Vendée. Créée à l'origine le 28 décembre 1992 par arrêté préfectoral sous la dénomination de Communauté de communes des Deux-Lays, la structure intercommunale s'est élargie avec l'intégration des communes de Sainte Cécile et Saint-Martin-des-Noyers (arrêté préfectoral du 16 décembre 2016).

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay regroupe actuellement dix (10) communes, faisant ainsi un territoire de 319,42 km<sup>2</sup> sur lequel évolue une population totale estimée à 22 184 habitants.

Communes	Population (hab)	Superficie (ha)	Date adhésion à la Communauté de communes
Chantonnay (siège)	8 279	8 092	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Bournezeau	3 305	6 049	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Rochetretoux	929	1 055	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Saint-Germain-de-Princay	1 515	2 434	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Saint-Hilaire-le-Vouhis	1 040	2 891	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Sigournais	873	1 830	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Saint-Prouant	1 552	1 285	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Saint-Vincent-Sterlanges	786	445	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Sainte-Cécile	1 600	3 273	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Saint-Martin-des-Noyers	2 305	4 175	1 <sup>er</sup> janvier 2017

La répartition démographique reste assez inégale, avec des foyers de peuplement localisés autour des centres urbains, administratifs et économiques du territoire. La commune de Chantonnay, siège de la communauté de communes, demeure la commune la plus peuplée, avec 8279 habitants. Elle est suivie par les communes de Bournezeau (3305 habitants) et Saint-Martin-des-Noyers (2305 habitants). En revanche, Saint-Vincent-Sterlange, qui du point de vue superficie ne fait que 445 km<sup>2</sup>, reste la plus dense avec 158.19 habitants/km<sup>2</sup>.



Carte 1 : Densité de population CC pays de Chantonnay (source INSEE)

Afin de définir les orientations économiques et de hiérarchiser les interventions en fonction de ce dynamisme démographique, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a acquis différentes compétences, dont les principales sont :

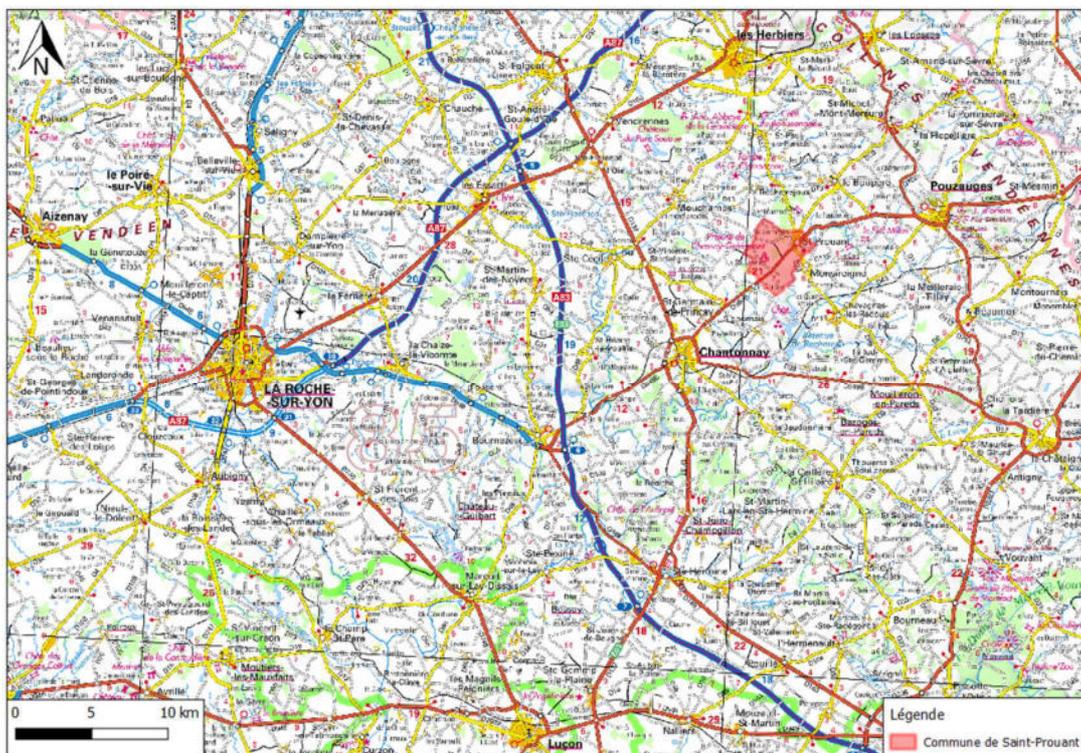
- ❖ La protection des ressources en eaux (dans le cadre du SAGE du Lay) ;
- ❖ Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- ❖ Collecte et traitement des déchets ;
- ❖ L'Aménagement de l'espace ;
- ❖ Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette dernière compétence implique des actions concrètes pour la maîtrise des eaux pluviales, l'aménagement des bassins versants et des ouvrages hydrauliques. Parallèlement, l'aménagement de l'espace reste un enjeu important en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie, le développement local et la gestion des zones à urbaniser (ce qui a une influence directe sur les eaux de ruissèlement). Ainsi, l'élaboration de documents d'urbanisme (PLUi) requière des études sur les infrastructures d'assainissement existant, principalement la réalisation ou la révision de zonages Eaux Usées et Eaux Pluviales.

### III. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

#### III.1 Situation géographique

SAINT PROUANT se situe à 11 kilomètres Nord-Est de Chantonnay. La superficie de la commune est de 1 295 ha.



Carte 2 : Localisation de la commune de SAINT PROUANT

### III.2 Démographie

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population et du nombre de résidences principales sur la commune de SAINT PROUANT (période 1968-2015).

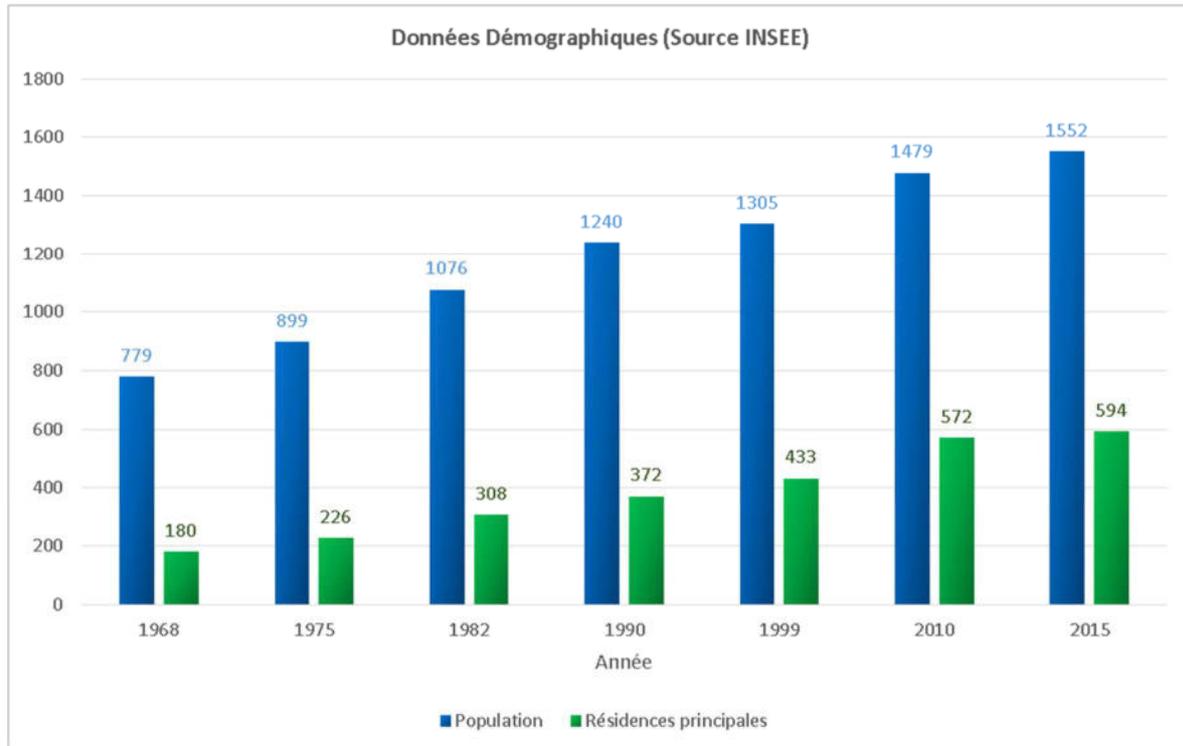


Figure 1: Évolution démographique (Source INSEE)

En 2015, la population totale recensée est estimée à 1 552 habitants et le nombre de résidences principales est de 594 logements, pour un taux d'occupation moyen de 2,5 habitants/logement.

	<b>1990 à 1999</b>	<b>1999 à 2010</b>	<b>2010 à 2015</b>
Variation annuelle moyenne de la population en %	0.6	1.1	1.0
due au solde naturel en %	0.8	0.4	0.4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0.3	0.8	0.6
Taux de natalité (‰)	13.1	15.1	14.6
Taux de mortalité (‰)	4.9	11.2	10.9

L'accroissement démographique de ces dernières années repose :

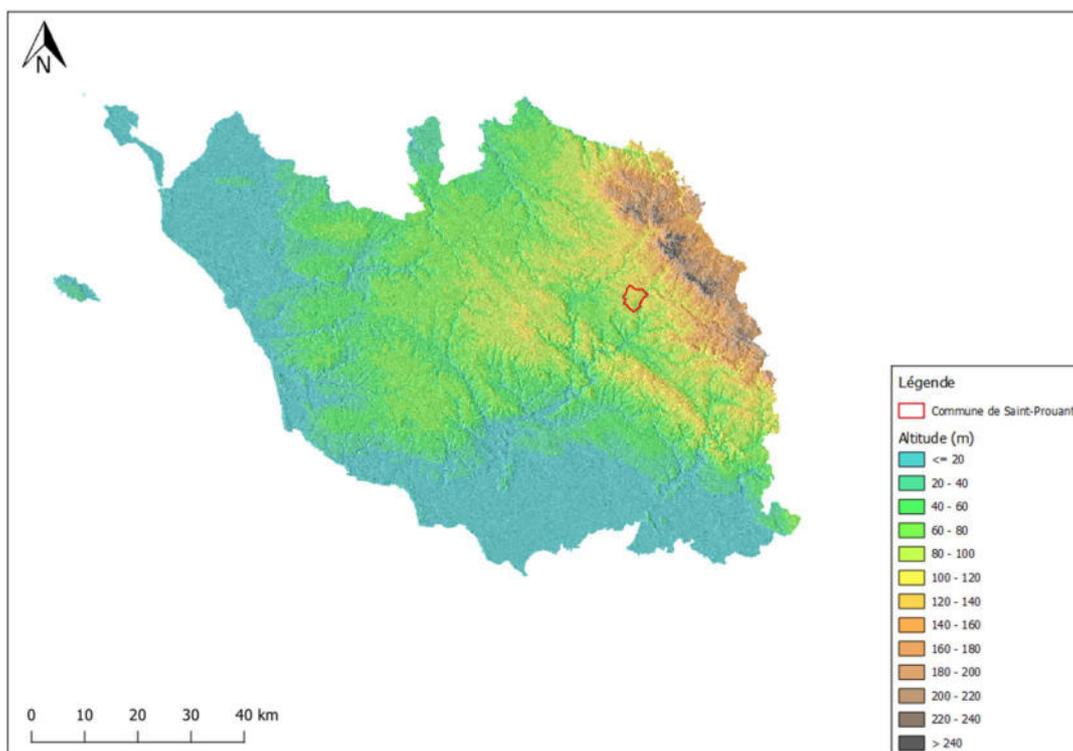
- en premier lieu par le renouvellement naturel de la population,
- par le renouvellement naturel de la population, soutenue à ce titre par les apports migratoires.

Conformément au phénomène de desserrement des ménages caractéristique de toutes les communes françaises, le nombre de personne par ménages a diminué en 34 ans (série effectuée entre 1968 et 2015). En 2015, il est de 2.5 personnes/ménage.

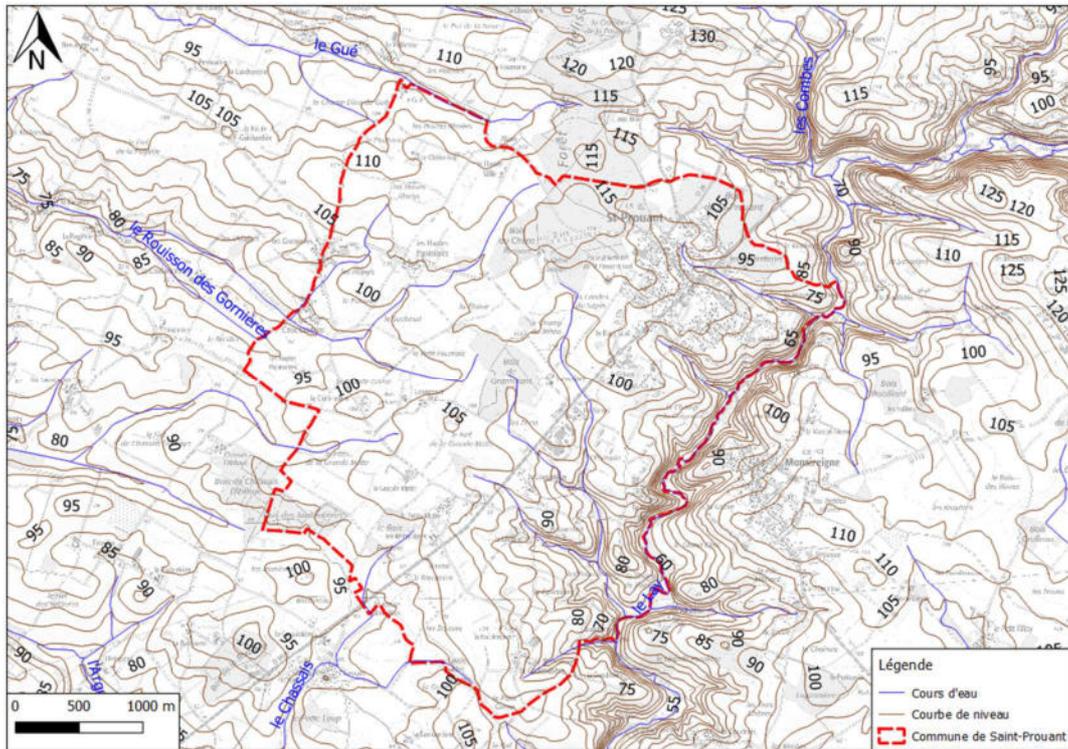
Le parc des résidences secondaires et occasionnelles représente 3% des habitations, soit 18 habitations.

Le parc de logements vacants représente 3% des habitations, soit 20 habitations.

### III.3 Topographie



Carte 3 : Contexte topographique de la commune de SAINT PROUANT par rapport à la Vendée (Source Géoportail)



Carte 4 : Topographie générale de la commune de SAINT PROUANT (Source géoportail)

La commune de SAINT PROUANT est située sur un plateau dont l'altitude varie de 115 m NGF à 110 m NGF. Ce plateau est entaillé par plusieurs cours d'eau, dont leurs actions érosives, ont creusé plusieurs vallées légèrement encaissées.

L'altitude de la commune décroît du centre vers la limite Est, variant de 105m à 60 m environ sur l'ensemble du territoire.

Les zones les plus basses sont localisées en bordure de la rivière Le Grand Lay, en limite communale Est.

### III.4 Géologie

La commune de SAINT PROUANT se situe sur le flanc est du synclinorium du Bas Bocage. Sa géologie est caractérisée par la présence de plusieurs ensembles géologiques : les formations métamorphiques du socle primaire et les formations sédimentaires de l'ère tertiaire.

Dans le détail, on peut distinguer plusieurs types de substratum :

- Les formations métamorphiques du Primaire :
  - Basalte de la Meilleraie:

Cet ensemble métavolcanique qui occupe le cœur du synclinorium de Chantonay constitue la formation antémétamorphique la plus récente de cette unité. Il s'agit d'un complexe volcanique basique de plus de 1 000 mètres de puissance, comprenant des coulées sous-marines à pillowlavas, des brèches, des hyaloclastites, des tufs, des cinérites et des sills.

- Zone axiale-groupe de Réaumur (Ordovicien moyen à Silurien) : schistes gris à noirs

Le groupe de Réaumur, formé principalement de skules et de pélites de couleur grise à noire, comprend sur la carte l'ensemble des terrains antémétamorphiques du synclinorium situés au-dessus du Grès armoricain.

- Les formations sédimentaires superficielles :

Les formations complexes des versants et des plateaux indifférenciés :

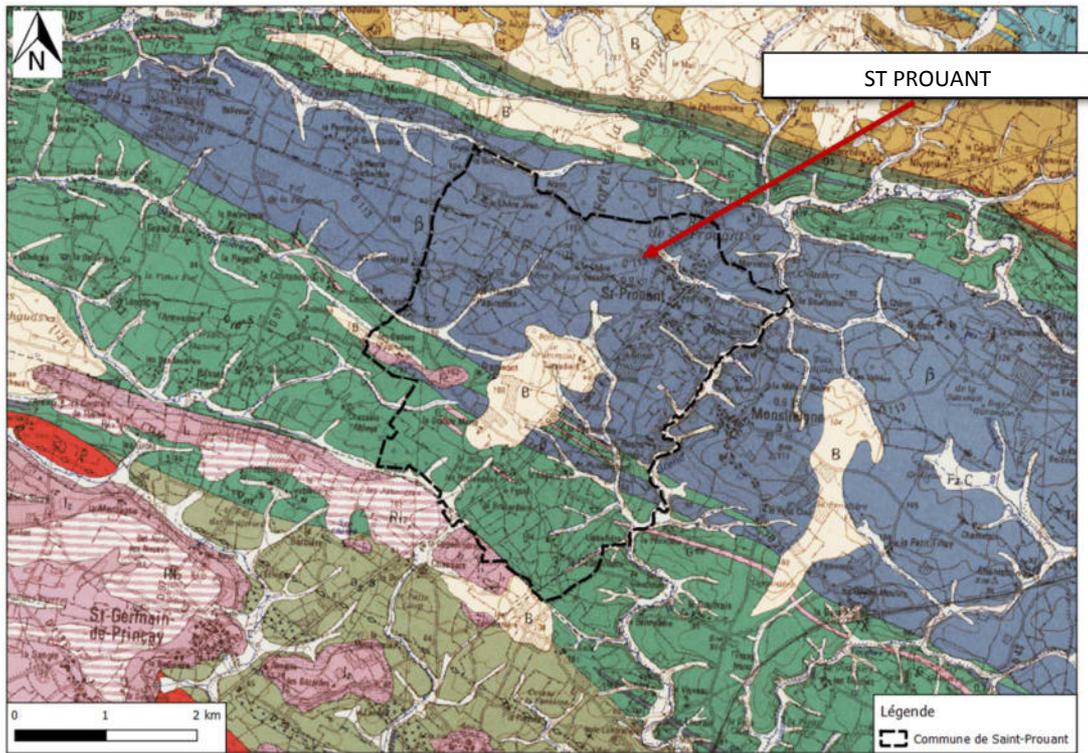
- Les arènes granitiques

L'arénisation ou altération du granite est bien développée sur le granite de SAINT PROUANT où beaucoup d'interfluves sont recouverts d'un manteau d'arène épais de 2 à 4 m.

Ces formations apparaissent à l'ouest du bourg et aux lieux-dits des « Loges », de la « Gare » et du « Pain Gagné ».

- Les alluvions récentes et anciennes

Le fond des vallons et vallées à cours d'eau permanent ou non est occupé par un remplissage d'épaisseur métrique à plurimétrique provenant du transport par ruissellement et solifluxion, d'éléments meubles empruntés aux formations superficielles des pentes et plateaux.



Carte 5: Carte géologique de la commune de SAINT PROUANT (Source BRGM)

### III.5 Hydrogéologie

Les formations métamorphiques sont le plus souvent considérées comme des formations imperméables. Il faut toutefois nuancer cette affirmation : la richesse en eau des formations cristallophylliennes est liée à leur fissuration et à leur degré et type d'altération. L'eau est contenue dans les niveaux supérieurs, elle circule à la faveur de fissures ou de failles contenues dans la roche saine.

L'existence de nappes dans ces formations va dépendre de la porosité et de la fissuration du socle et du type et degré d'altération. Ces formations ne sont en général pas favorables à la circulation d'eau et généralement les débits d'exploitation ne dépassent pas 5m<sup>3</sup>/h.

Plusieurs types de nappes peuvent néanmoins être considérés :

- Les nappes profondes : la réserve en eau est particulièrement limitée.
- Les nappes perchées de plateau comprises dans la frange altérée du socle et dans les limons éoliens. Leur épaisseur est limitée.
- Les nappes d'accompagnement situées dans les formations cénozoïques des lits majeurs des ruisseaux. Un petit aquifère de faible épaisseur est présent dans les bancs de sables et de graviers au contact du socle imperméable. Ces nappes présentent un rôle important par leur réserve alimentant les cours d'eau en étiage.

Il n'y a pas de captage d'adduction d'eau potable sur la commune.

La nappe de surface contenue dans les couches superficielles est exploitée par des puits domestiques.

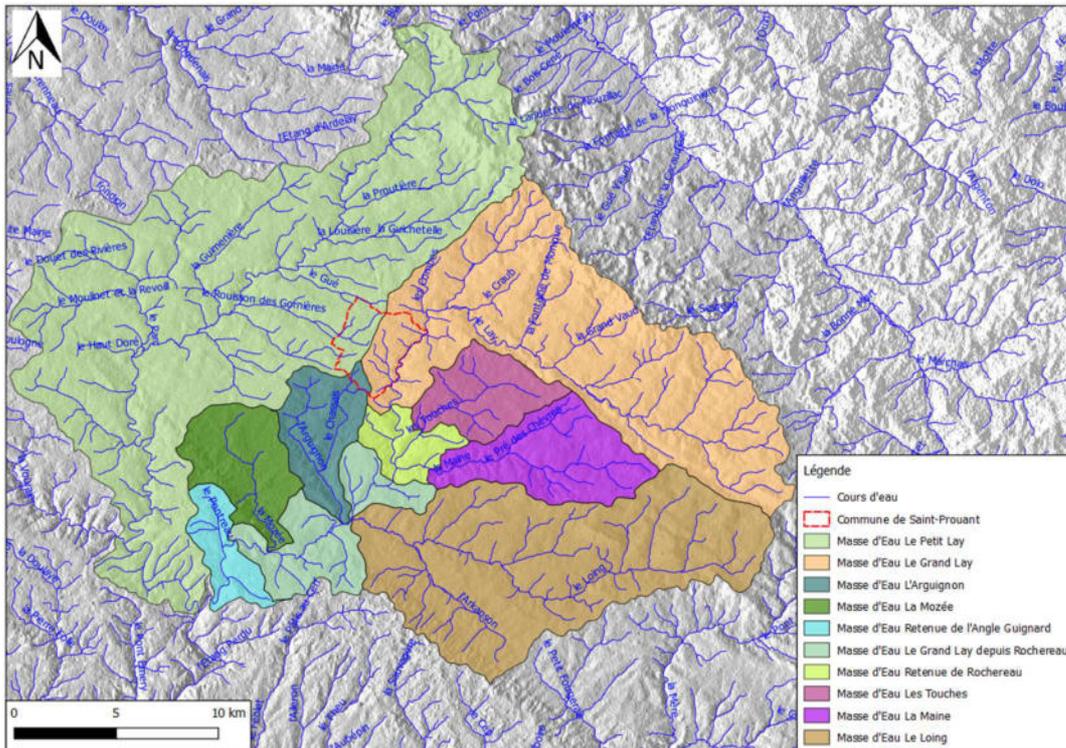
### III.6 Aptitudes des sols à l'épandage superficiel

Globalement, à l'échelle de la commune, les sols sont peu aptes à l'assainissement individuel par épandage superficiel. Les sols se développent généralement sur schiste, limons des plateaux, dans lesquels une filière drainée est le dispositif le plus approprié à l'épuration des eaux usées.

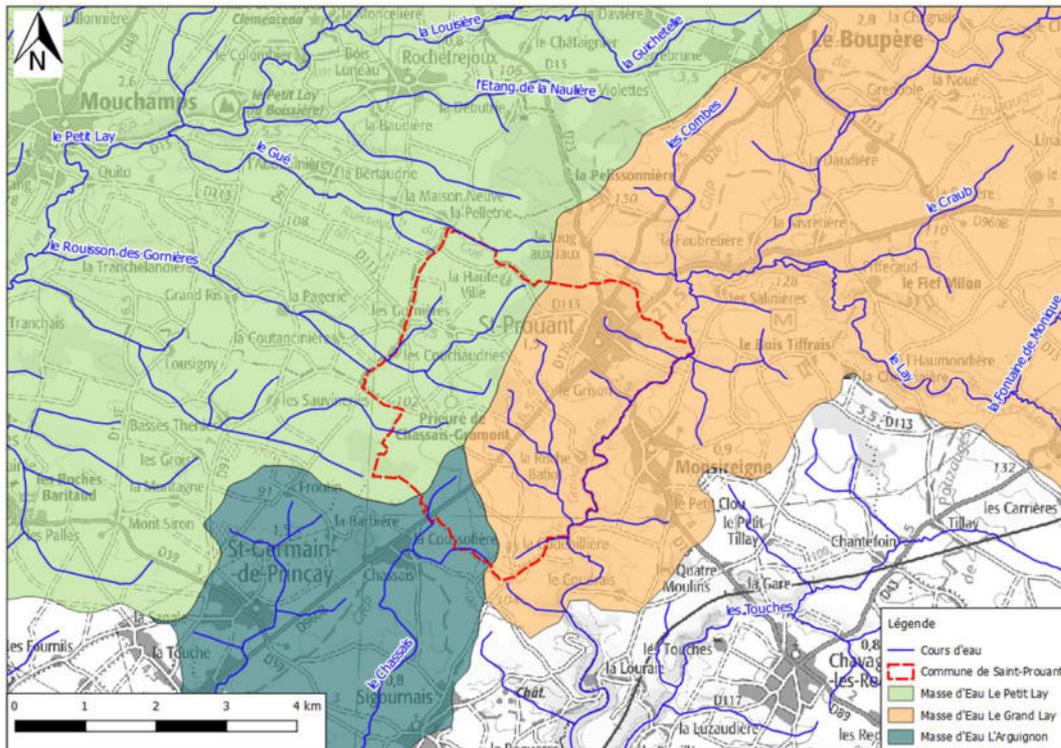
### III.7 Hydrographie - Hydrologie

La commune de SAINT PROUANT se trouve sur trois bassins versants :

- Le Grand Lay et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Rochereau
- Le Petit Lay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lay
- L'Arguignon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lay



Carte 6 : Contexte hydrologique de la commune de SAINT PROUANT par rapport aux masses d'eau (Source SIGLoire)



Carte 7 : Réseau Hydrographique de la commune de SAINT PROUANT (Source SIGLoire)

Le territoire communal de Saint-Prouant est drainé par 2 principaux cours d'eau :

- Le Grand Lay qui forme la limite communale est. Cette rivière reçoit en rive droite de nombreux petits ruisseaux.
- Le ruisseau des Gornières qui draine la partie ouest de la commune et qui se jette dans le Petit Lay.

A l'extrémité sud Ouest de la commune, le ruisseau du Chassais prend sa source. Il alimente le ruisseau de l'Arguignon.

### III.8 Qualité physico-chimique et biologique

Sources : SDAGE Loire-Bretagne, Etat écologique 2013 des cours d'eau (données 2011-2012-2013)

Trois masses d'eau ont été définies au niveau de la commune :

- FRGR0571 : Le Grand Lay et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Rochereau
- FRGR0574 : Le Petit Lay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lay
- FRGR1973 : L'Arguignon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lay

Masse d'eau	Etat écologique validé	Niveau de confiance validé	Etat biologique	Etat physico-chimie générale
Le Petit Lay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lay	Moyen	Elevé	Moyen	Moyen
Le Grand Lay et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Rochereau	Moyen	Elevé	Moyen	Moyen
L'Arguignon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lay	Médiocre	Faible	-	Médiocre

### III.9 Objectif de qualité

Sources : Agence de l'eau, Gest'eau

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2016-2021 fixe des objectifs d'état écologique et chimique.

Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique
Le Petit Lay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lay	Bon état 2027	Non défini
Le Grand Lay et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Rochereau	Bon état 2027	Non défini
L'Arguignon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lay	Bon état 2015	Bon état 2027

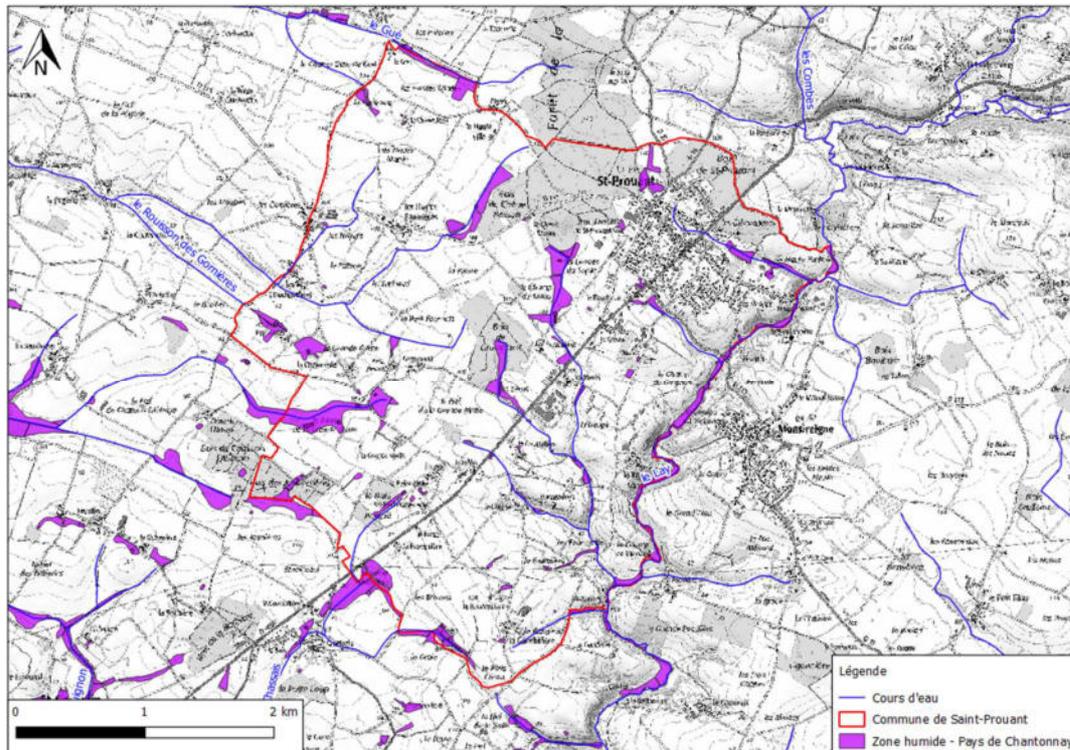
### III.10 Zonages environnementaux

#### III.10.1 Zones naturelles

La commune de SAINT PROUANT est concernée par les zonages naturels suivants :

- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II:
  - 520005786 VALLEE DU LAY, AFFLUENTS ET ZONES VOISINES DANS LE SECTEUR SAINT-PROUANT-MONSIREIGNE
  
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I
  - 520012320 FORET DE LA PELISSONNIERE
  - 520012321 LA ROCHE BATIOU

### III.10.2 Zones humides



Carte 8 : Inventaire zone humides communale SAINT PROUANT (Source Pays de Chantonnay)

L'inventaire des zones humides communal a été réalisé sur la commune de SAINT PROUANT en 2012.

La présence de zones humides en aval de zones agglomérées ou de futures zones urbanisables nécessitent la prise en compte de la bonne gestion qualitative et quantitative des ruissellements d'eaux pluviales avec pour objectif la conservation des fonctionnalités écologique des réservoirs humides.

Dans ce cadre, les orientations suivantes seront fixées pour les projets de gestion pluviale :

- Limitation ou compensation de l'imperméabilisation des zones urbanisables en amont
- Privilégier les compensations douces et végétalisées pour favoriser la rétention des polluants (noues, bassin tampons non étanches enherbés,...)
- Anticiper et circonscrire les risques de pollutions directes (ouvrages de dépollution sur les zones d'activités industrielles ou autres)

### III.11 Zone inondable

La commune de SAINT PROUANT fait partie des communes concernées par le risque inondation.

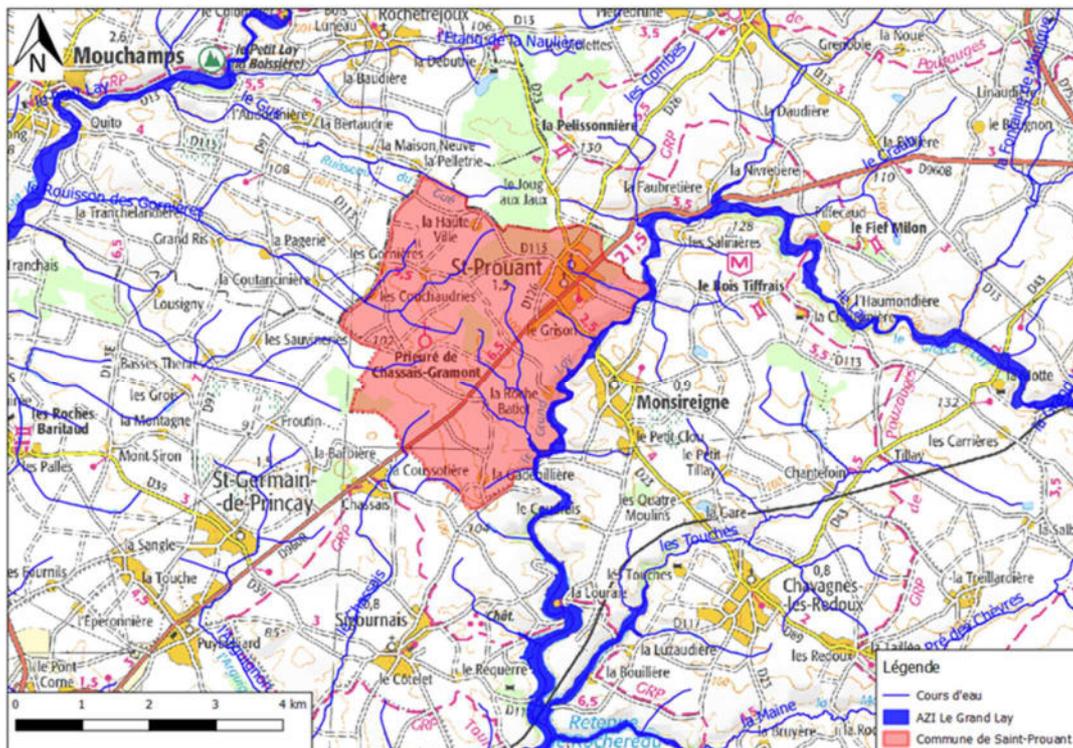
Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été mis en place.

Le P.P.R.I. du Lay, petit Lay et grand Lay a été établi approuvé le 18 février 2005.

Le plan de prévention du risque d'inondation a pour objectif :

- de délimiter les zones exposées au risque et d'y interdire tout type de construction ou de définir les conditions dans lesquelles des constructions peuvent être autorisées ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des constructions pourraient aggraver des risques ou en provoquer, et d'y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ; de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés.

Sur le territoire de SAINT PROUANT, la zone d'expansion de crue est étroite et se limite dans la plupart des cas au lit majeur de la rivière.



### III.12 Usages de l'eau

Le barrage de la Rochereau est utilisé pour l'alimentation en eau potable. Il est géré par Vendée Eau.

Le barrage de Rochereau est un barrage construit en 1981, situé sur la commune de Bazoges-en-Pareds, sur le cours du Grand Lay et du Ruisseau des Touches. Cette retenue d'eau s'étend sur 5 communes : Sigournais, Monsireigne, Bazoges en Pareds et Tallud Ste Gemme.

Ce lac a une superficie de 127 hectares pour 5.1 millions de m<sup>3</sup> d'eau.

Un arrêté visant à protéger le captage d'eau a été établi en février 1979. Il établit différents périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) définissant des niveaux de protection.

La commune de SAINT PROUANT est située juste en amont des périmètres de protection.

**Vendée Eau a mis en place des programmes d'actions pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau, sur les périmètres de protection de captage d'eau potable de l'Angle Guignard – la Vouraié, et sur celui de Rochereau.**

### III.13 Normes de rejet station d'une capacité inférieure à 2000 EH

Les usages de l'eau en aval des stations d'épuration contribuent à déterminer les niveaux de qualité minimale d'un rejet.

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO<sub>5</sub> en entrée inférieur ou égal à 120 kg / jour (soit 2 000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
<b>DBO5</b>	35 mg / l	60%	70 mg/l
<b>DCO</b>	200 mg / l	60%	400 mg/l
<b>MES (1)</b>	-	50%	85 mg/l

(1) : Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet au regard des objectifs environnementaux.

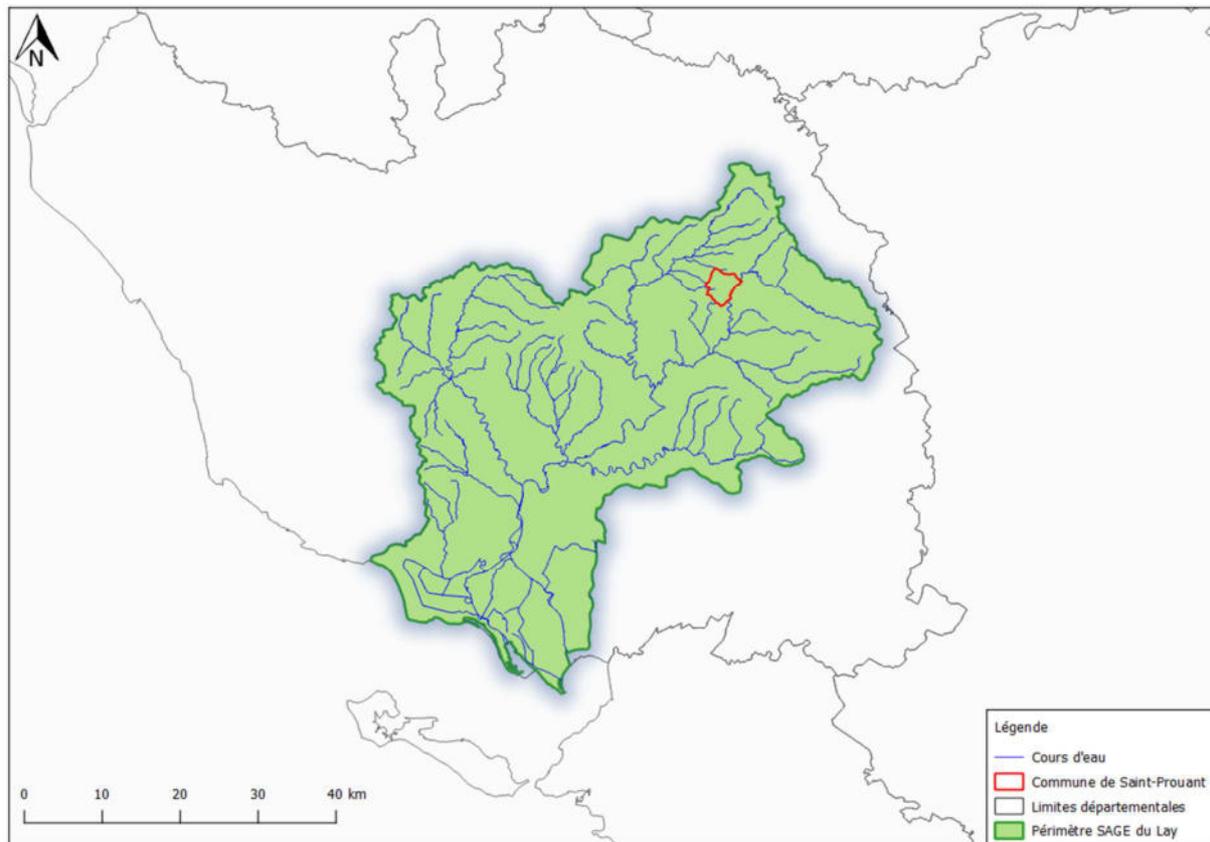
Toutefois, un dépassement de ces performances peut exceptionnellement être toléré pendant de courtes périodes en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

### III.14SDAGE et SAGE

La commune de SAINT PROUANT est concernée par :

- le SDAGE Loire-Bretagne,
- le SAGE du Lay ;

Ces documents traitent des actions à engager et des objectifs à atteindre pour la bonne gestion des eaux usées sur les territoires concernés.



Carte 10 :: Emprise des différents SAGE (Source Gesteau)

### III.14.1 SDAGE Loire-Bretagne

La Directive Cadre sur l'Eau a également introduit la notion de masses d'eau. Les masses d'eau correspondent à des unités ou portions d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, estuaire, nappe, plan d'eau,...

C'est à l'échelle de ces masses d'eau que va s'appliquer l'objectif de « bon état ». En cela, les masses d'eau sont donc un outil d'évaluation. En termes de gestion, l'unité de référence est toujours le bassin versant.

Le projet de programme de mesures 2016-2021 est élaboré à partir du diagnostic de territoire du bassin Loire-Bretagne (état des lieux de 2013 adopté le 12 décembre 2013 par le comité de bassin) et des objectifs environnementaux figurant dans le projet de Sdage 2016-2021 adopté le 2 octobre 2014 par le comité de bassin en vue des consultations.

Il fixe 14 orientations.

Le SDAGE Loire Bretagne s'est fixé comme 3ème orientation fondamentale de réduire les rejets de pollution organique et bactériologique.

Les orientations sont les suivantes :

- 3A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du Phosphore
  - 3A-1 De poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore
  - 3A-2 Le renforcement de l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration
  - 3A-3 De favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) pour les ouvrages de faible capacité
  - 3A-4 L'élimination du phosphore à la source
- 3B Prévenir les apports de phosphore diffus
  - 3B-1 De réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires
  - 3B-2 Un retour progressif à l'équilibre de la fertilisation pour le reste du territoire
  - 3B-3 L'interdiction de rejets directs dans le milieu naturel pour tout nouveau dispositif de drainage agricole
- 3C Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents
  - 3C-1 Un diagnostic des réseaux
  - 3C-2 Une réduction de la pollution des rejets par temps de pluie

- 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
  - 3D-1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
  - 3D-2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales
  - 3D-3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales
- 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

### III.14.2 SAGE Le Lay

Le SAGE Lay a été mis en œuvre par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011. L'élaboration du SAGE du Lay a mis en évidence les 9 enjeux suivants :

- ❖ La qualité des eaux de surface
  - Satisfaction des objectifs de qualité associés au point nodal Ly
  - Définition de points nodaux intermédiaires et satisfaction de leurs objectifs de qualité associés
  - Amélioration des connaissances sur la qualité des eaux dans le marais et du devenir des pesticides à l'exutoire du Lay et dans la baie de l'Aiguillon
  - Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions agricoles
  - Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif
- ❖ La prévention des risques liés aux inondations
  - Amélioration de la connaissance hydrologique du bassin
  - Mise en place urgente d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) sur le Lay aval
  - Prise en compte des problématiques de ruissellement sur le bassin dans les Plans Locaux d'Urbanisme et définition de prescriptions auprès des communes à risques
  - Maintien des champs actuels d'expansion des crues et optimisation de leur rôle d'écrêtement
  - Etude de l'état et de la fonctionnalité des digues et restauration au minimum entre Moricq et le Braud
  - Priorité pour la mise en œuvre d'opérations de désensablement et de dévasement pour une meilleure évacuation du Lay, du Chenal Vieux et du chenal de la Raque
- ❖ La production d'eau potable
  - Affichage de la priorité pour l'alimentation en eau potable devant les autres besoins du bassin versant du Lay
  - Préservation de l'équilibre actuel du bilan besoins-ressources
  - Poursuite des programmes d'actions pour la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable

- ❖ Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage
  - Gestion des barrages en période d'étiage :
    - Respect du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) et gestion équilibrée de la ressource pour les milieux naturels
    - Réactualisation des règlements d'eau des retenues
    - Amélioration de la connaissance des débits en aval des retenues en adéquation avec la précision de gestion des débits estivaux
  - Gestion de l'irrigation à partir des ressources superficielles :
    - Stabilisation des besoins de l'irrigation
    - Tendre vers l'autonomie des irrigants
    - Ne pas créer de nouveaux prélèvements directs pour l'irrigation sans solution compensatoire
- ❖ La gestion soutenable des nappes
  - Amélioration du maintien en eau du marais de bordure en diminuant la durée de rupture d'écoulement de la nappe
  - Définition d'une gestion permettant de tendre vers le respect d'une piézométrie objectif d'étiage
  - Intégration des volumes de printemps pour l'irrigation dans le cadre de la gestion des nappes
  - Organisation d'une gestion associative de l'irrigation depuis la nappe (Associations Syndicales Autorisées ou Libres : ASAI, ASLI...)
- ❖ La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique
  - Mise en place d'un réseau de suivi bactériologique et des pesticides
  - Restauration de la qualité des eaux marines
  - Mise en place de bassins de purification
  - Prise en compte des besoins en eaux douces dans la zone littorale
- ❖ Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau
  - Permettre le franchissement des ouvrages hydrauliques pour les espèces migratrices et ce de façon prioritaire dans la zone du Lay aval et ses marais connexes
  - Amélioration des contextes piscicoles du bassin
  - Récupération de la qualité des cours d'eau sur tout le linéaire hydrographique
  - Lancement de Contrats Restauration Entretien Zones Humides sur le Lay aval et sur le Lay amont (disposition se rapportant à plusieurs enjeux)
- ❖ Les zones humides du bassin
  - Du marais :
    - Maintien prioritaire des zones humides existant encore dans le marais
    - Reconquête des zones humides du marais (îlots hydrauliques stratégiques pour la fraye des poissons et secteurs cultivés du marais mouillé)
    - Maintien des baisses en eau au printemps

- En dehors du marais :
  - Recensement des zones humides en amont du bassin versant
  - Maintien et gestion des fonds de vallée des cours d'eau primaires et secondaires
- ❖ La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais
  - Entretien et conservation du réseau tertiaire des canaux
  - Eclaircissement de la distribution de l'eau dans les syndicats de marais et définition d'une gestion précise
  - Prise en compte des enjeux biologiques et notamment piscicoles dans la gestion des niveaux d'eau
  - Mise en place d'une gestion basée sur des niveaux objectifs en des points nodaux à partir d'un réseau de mesure nivelé

L'enjeu prioritaire du SAGE du Lay est la qualité des eaux. L'objectif doit aussi répondre au bon état écologique des eaux au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Ces enjeux ont été traduits en différentes dispositions et dont certaines concernent la présente mission.

- ❖ Améliorer le taux d'équipement de l'assainissement collectif
- ❖ Améliorer la collecte par le réseau des eaux usées collectives
  - L'amélioration de l'état des réseaux, en particulier la lutte contre les intrusions d'eaux claires parasites. Ceci permet de limiter les surcharges hydrauliques des stations d'épuration et leurs rejets directs dans le milieu.
  - La lutte contre les rejets directs par temps de pluie.
- ❖ Améliorer le taux de collecte des eaux usées
  - La suppression des déversoirs d'orage sur le réseau de collecte séparatif. Ces déversoirs seront remplacés par des bassins de stockage en entrée de station d'épuration équipés d'un pré-traitement ou d'une lagune.
  - Les bassins de stockage et leurs déversoirs d'orage en entrée de station d'épuration devront pouvoir être équipés d'appareils de mesures qualitatives et quantitatives.
  - Les bassins d'orage et les déversoirs d'orage en entrée de station de traitement ou sur les réseaux unitaires devront pouvoir réceptionner au moins des pluies de fréquence mensuelle.
  - La diminution des intrusions d'eaux claires parasites quand celles-ci représentent un volume important et induisent des surcharges dans la station d'épuration.
- ❖ Améliorer le traitement du phosphore contenu dans les effluents urbains et industriels
- ❖ Améliorer le traitement de la pollution bactérienne dans les stations d'épurations importantes

## IV. LES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

L'exploitation des équipements épuratoires a été déléguée par la collectivité à VEOLIA, par le biais d'un contrat d'affermage.

### IV.1 Assainissement collectif existant

En 2019, la commune compte une zone d'assainissement collectif correspondant au Bourg et sa périphérie.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Les eaux usées sont principalement d'origine domestique.

### IV.2 Réseau de collecte

Les caractéristiques du réseau sont:

	STEP Bourg
Linéaire réseau gravitaire	10 865 ml
Type de réseau	Séparatif
Nombre de postes de refoulement	5
Déversoir d'orage	-

**Les eaux usées sont d'origine domestique.**

### IV.3 Zonage existant

Le zonage d'assainissement a été actualisé en 2015. Le périmètre collectif défini est concordant avec le périmètre de collecte des eaux usées actuel. Les écarts observés sont liés à l'abandon de zones urbanisables dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

#### IV.4 Unité de traitement

	<b>STEP SAINT PROUANT - Moque Souris</b>
Date de mise en service	1993
Capacité nominale	1 800 EH
Capacité nominale en débit	300 m <sup>3</sup> /j
Capacité nominale en DBO5	108 kg
Type de traitement	Boues activées
Milieu récepteur	Le Grand Lay

## IV.5 Données STEP Bourg

En 2017, la station a reçu en moyenne :

- 49% de sa capacité organique nominale à partir des bilans réglementaires ;
- 65% de sa capacité hydraulique nominale.

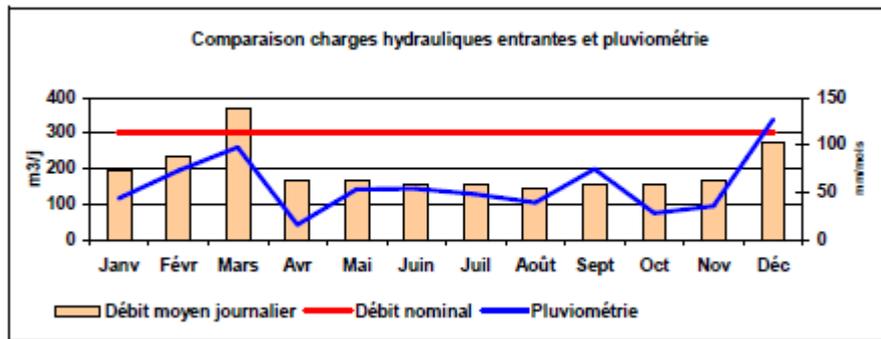


Figure 2 : débits entrant STEP SAINT PROUANT 2017 (Source CD 85)

On observe que la charge en entrée de station est fortement influencée par les épisodes pluvieux en période hivernale (nappe haute).

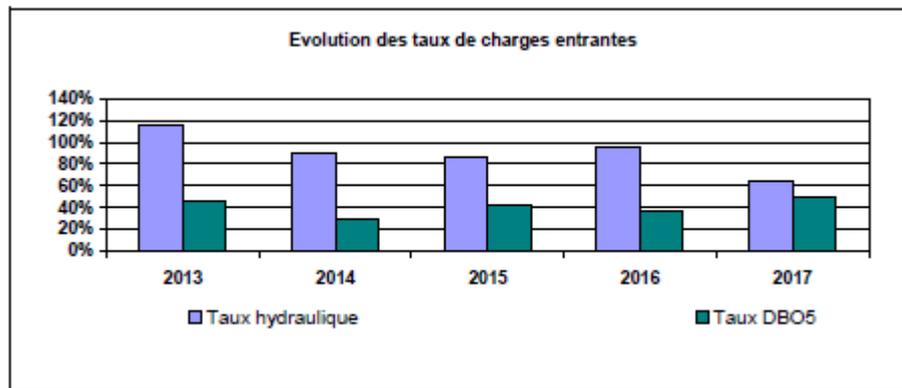
La capacité hydraulique de la station est parfois dépassée (mars).

Les épisodes pluvieux ponctuels estivaux significatifs, ont une influence sur les débits en entrée de station.

Date	Débit m³/j	Charge hydraulique																		Pluviométrie mm			
		MES			DCO			DBO5			Charge organique			NK			NGL				Pt		
		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l		%	kg/j	mg/l
22/11/2017	177	39	93,8	4	99,3	264	27	98,4	69,0	3	99,3	63,9	21,2	2,90	97,9	21,4	9,14	93,3	3,01	0,400	97,9	0	
37/02/2017	331	110	59,6	21	89,9	104	38	83,9	36,4	7	94,5	33,7	9,93	7,30	78,9	10,1	33,3	33,4	1,59	0,800	85,5	10	
15/12/2016	157	52,3	31,4	39	84,8	115	89	89,5	40,8	12	96,0	37,8	15,5	30	73,8	15,6	33,5	70,9	2,04	1,70	88,7	0,300	
02/02/2016	520	173	83,2	5	97,5	158	30	92,0	38,5	3	96,7	35,6	16,1	3,70	90,3	16,4	4,29	89,0	2,24	0,600	88,7	3	
30/11/2015	282	94	79,0	4	98,7	158	30	95,3	56,4	3	98,7	52,2	18,9	3,20	95,8	19,0	9,10	88,2	2,54	0,500	95,1	0	
01/08/2015	208	69,3	38,2	6	98,2	110	35	94,4	33,3	3	98,4	30,8	13,3	3,30	95,7	13,4	3,81	95,0	1,77	0,400	96,0	0	

Tableau 1 : Synthèse des bilans pollution 2015 -2017 (source CD85)

La charge organique moyenne raccordée à la station d'épuration représente 49% de la capacité nominale de la STEP.



Graphique 1 : Evolution des taux de charge entrantes (source CD85)

L'évolution du taux de charges hydrauliques montre une charge entrante entre 80 à 100 % de la capacité nominale. En 2017, année plutôt sèche, la charge hydraulique est de 60%. Le réseau est sensible aux eaux parasites.

La charge organique est fluctuante sur les cinq dernières années.

En 2017, la surverse du trop-plein du poste de relèvement a fonctionné 50 heures sur 25 jours. Les bypass avaient été plus nombreux en 2016 avec 200 heures de déversements.

Les normes de rejet de l'arrêté départemental et de l'arrêté du 22/07/2015 sont respectées.

#### IV.5.1 Conclusion

Le réseau est sensible aux eaux claires parasites.

La charge organique entrante est de 49%.

Le délégataire a réalisé des prospections sur le réseau pour quantifier les apports d'eaux claires parasites. Le système de collecte ne présente pas de points de dysfonctionnement majeurs, mais un cumul d'apports d'eaux parasites relativement diffus renforcées en période de nappe haute pluvieuse.

Aucun programme de travaux n'a été défini.

Une étude diagnostic du réseau et du système de traitement est programmée à court terme 2020- 2022.

#### IV.6 Actions pour réduire les apports d’eaux claires parasites

La collectivité a réalisé des travaux pour réduire les volumes d’eaux claires parasites :

- rue Bonenfant
- rue de la Cognasse.

La collectivité va poursuivre ses efforts.

Les contrôles de conformité des branchements des eaux usées du bourg sont en cours de réalisation. Ces contrôles permettent d’identifier les branchements d’eaux pluviales dans le réseau d’eaux usées.

Une étude diagnostic du réseau et du système de traitement est programmée à court terme 2020- 2022.

Les objectifs de cette étude sont de déterminer :

- les principaux dysfonctionnements du système réseau de collecte et unité de traitement et leurs causes ;
- définir un programme de travaux de réhabilitation et/ou d’aménagements visant à réduire ces dysfonctionnements ;
- prévoir les aménagements nécessaires au développement de la zone desservie par le système de collecte et de traitement des eaux usées.

#### IV.7 Capacité résiduelle des ouvrages de traitements

	STEP Bourg	
	Organique Kg de DBO5	Equivalent habitants (EH)
Charges actuelles	52.92	882 EH
Capacité résiduelle	55.08	918 EH

## IV.8 Réseau pluvial

**Le plan de zonage d'assainissement EP est en cours d'élaboration.**

### **IV.8.1 Évacuation des eaux pluviales**

Le réseau d'assainissement étant totalement séparatif les eaux pluviales en agglomération sont collectées par un réseau distinct des eaux usées. Ce réseau pluvial suit un tracé similaire à celui des eaux usées.

Pour les écarts en campagne, les eaux de ruissellement sont collectées par des fossés puis de ruisseaux rejoignant le cours d'eau principal.

### **IV.8.2 Gestion des eaux pluviales**

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

## IV.9 Assainissement non collectif

La commune a confié la mise en œuvre et le suivi de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la communauté de communes PAYS DE CHANTONNAY.

L'assainissement non collectif concerne 94 installations.

	Nombre d'habitation
Absence de traitement	3
ANC risque sanitaire	12
ANC non conforme	44
Conforme	31
Installations neuves	4
Total	94

La mise aux normes du parc d'installations d'assainissement non collectif se poursuit. L'accompagnement des acteurs évoluent peu à peu, dans une démarche d'amélioration continue.

Les zones délimitées en assainissement non collectif concernent des zones où seront autorisés principalement que des extensions limitées des habitations existantes.

L'augmentation du nombre d'assainissements individuels sera donc faible, voire nulle.

Toute demande d'urbanisme pour une maison existante sera accompagnée de travaux pour la réhabilitation de l'assainissement autonome.

## V. GENERALITES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### V.1 Principe général de fonctionnement

Tous les systèmes d'assainissement non collectifs reposent sur le même principe : chaque système est pensé pour créer un milieu favorable au développement des microorganismes (bactéries) qui vont dégrader, digérer la pollution produite par l'homme.

**Pour obtenir ce résultat, l'assainissement se décompose généralement en deux parties : le prétraitement puis le traitement.**

Le prétraitement est en général fait dans une fosse toutes eaux (ou décanteur) pour obtenir une décantation des eaux et éliminer un maximum de pollution (Matières En Suspension).

Le traitement se fait de manière différente selon les systèmes, mais repose sur le même principe : provoquer et favoriser le développement des bactéries en milieu aérobie sur un massif filtrant (sol en place ou sol reconstitué).

Une étude spécifique dite « étude de choix de filière et de conception d'un assainissement non collectif » à la parcelle permettra de définir l'ensemble des prescriptions techniques. Elle doit être réalisée par un organisme compétent désigné par le pétitionnaire.

Le rejet des eaux domestiques en milieu naturel ne peut être réalisé qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur mais aussi d'assurer :

- la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel, si une étude particulière démontre qu'aucun autre mode d'évacuation n'est envisageable.

### V.2 Filières réglementaires

Les installations d'assainissement non collectif sont de 2 types :

- avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué ;
- avec d'autres dispositifs de traitement, à savoir des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal officiel de la République française).

### V.3 Entretien d'une installation d'assainissement non collectif

Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des eaux usées et leur bonne répartition, le cas échéant sur le massif filtrant du dispositif de traitement ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française.

Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

## VI. PRESENTATION DES SECTEURS ETUDIÉS

**Seules les zones urbanisables du PLUi font l'objet de la présente révision du zonage d'assainissement.**

La densité de l'habitat est définie à partir des orientations d'aménagement et de programmation spatialisées (source PLUi- H).

Les dents creuses sont évaluées à partir de l'étude des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (Source PLUi- H).

Seules les parcelles classées dents creuses ou cœur d'îlot sont comptabilisés dans le cadre du zonage d'assainissement.

Important : Non incluse : La desserte interne des zones urbanisables. Si celle-ci est vouée à la création d'un lotissement privé, la desserte interne sera à la charge de l'aménageur.

L'implantation d'activités génératrice d'effluents non domestiques doit rester compatible avec le dimensionnement de la station.

La collectivité a toujours le droit de refuser le déversement d'eaux industrielles car le raccordement des effluents non domestiques au réseau public n'est pas obligatoire, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

STEP Bourg		
Secteur	Vocations	Nombre de lots
Dent creuse (U)	Habitat	20 lots
Rue de Bel Air U	Habitat	20 lots
Rue des plantes U	Habitat	5 lots
Rue de Bel Air U	Habitat	3 lots
Rue des plantes U	Habitat	5 lots
Rue de l'Océan 1AUh	Habitat	29 lots
Rue des plantes U	Habitat	4 lots
Rue du Grand Lay 2AU	Habitat	18 lots
Zone d'activités	Economique	4.34 ha

## **VII. ESTIMATION DES DEPENSES : ETUDE DES SCENARII SECTEURS URBANISABLES**

L'ensemble des zones de développement est situé dans ou à proximité du réseau de collecte existant.

Le choix du raccordement au réseau collectif est retenu car :

- Proximité vis à vis du réseau d'eaux usées existant
  - Densité habitat moyenne à forte
  - Assainissement non collectif gourmand en espace
  - Amortissement de l'unité de traitement existant

L'ensemble des zones urbanisable est raccordable au réseau collectif existant. Ces zones sont situées en périphérie du réseau collectif existant.

Toutes ces zones sont raccordables au réseau existant.

## VIII. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION D'EPURATION

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) peuvent être évalués comme suit :

- Charge actuelle moyenne en équivalents habitants 882 EH
  - Branchements futurs
- Zone à vocation d'habitat : 2,4 E.H. par lot ;
- Zone à vocation industrielle : 20 E.H. par ha.

Secteur	Branchements		Charge estimée (EH)
	Existants	Futurs	
Zone actuelle collectée	-		882 EH
Dent creuse (U)		20 lots	48
Rue de Bel Air U		20 lots	48
Rue des plantes U		5 lots	12
Rue de Bel Air U		3 lots	7
Rue des plantes U		5 lots	12
Rue de l'Océan 1AUh		29 lots	70
Rue des plantes U		4 lots	10
Rue du Grand Lay 2AU		18 lots	43
Zone d'activités		4.34 ha	87
<b>TOTAL</b>			<b>1 219 EH</b>

Le raccordement de ces différentes zones engendre une charge de pollution en entrée de station estimée à 1219 E.H.

À terme, la station serait à 68 % de sa charge de pollution à partir de la charge organique mesurée.

La station d'épuration dispose d'une capacité suffisante pour intégrer l'ensemble des zones d'urbanisation futures.

## IX. CONCLUSION

Les charges collectées sur les ouvrages représentent 49% de la charge nominale sur la STEP. La station est en capacité de raccorder l'ensemble des zones urbanisables du Bourg. Le réseau du Bourg est sensible aux eaux claires parasites.

Il est nécessaire d'améliorer la qualité de collecte des eaux usées en :

- Luttant contre les Eaux Parasites d'Infiltration par réhabilitation et étanchement des réseaux d'eaux usées ;
- Luttant contre les Eaux Claires Météoriques.

Concernant les secteurs à urbaniser, leurs situations proches du réseau existant demandent peu d'investissement par rapport au potentiel d'habitations futures. De plus, le maintien de l'assainissement non collectif sur ces zones urbanisables serait plus contraignant car la superficie des lots conduirait à la mise en place de filière compacte plus chère en investissement et en fonctionnement pour le particulier.

C'est pourquoi, la collectivité décide d'intégrer dans le périmètre collectif les secteurs étudiés en périphérie des zones de collecte du Bourg.

Il est nécessaire d'améliorer la qualité de collecte des eaux usées en :

- Luttant contre les Eaux Parasites d'Infiltration par réhabilitation et étanchement des réseaux d'eaux usées ;
- Luttant contre les Eaux Claires Météoriques.

Une étude diagnostic du réseau d'assainissement est programmée à court terme 2020- 2022.

Cette étude permet de :

- Définir les charges hydrauliques actuelles ;
- Définir un programme de travaux de réhabilitation et/ou d'aménagements visant à réduire les dysfonctionnements constatés lors de l'étude ;
- Prévoir les aménagements nécessaires au développement de la zone desservie par le système de collecte et de traitement des eaux usées.

## X. RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Deux zones d'assainissement sont distinguées sur la carte de zonage, à l'intérieur desquelles les obligations des propriétaires privés sont, entre autres :

- Zone d'assainissement non collectif :
  - Equiper son habitation d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (code de la Santé Publique L1331-1-1) ;
  - Assurer l'entretien des installations : Arrêté du 7 septembre 2009 art 15 ;
  - Permettre l'accès à la propriété privée des agents du service d'assainissement qui assurent le contrôle (code de la Santé Publique L1331-11) ;
  - Si l'installation est jugée non-conforme suite au premier diagnostic, obligation de remise à conformité sous 4 années (art L 1331-1-1 de code de la Santé Publique).
  
- Zone d'assainissement collectif :
  - Les installations déjà desservies par une conduite d'assainissement collectif doivent y être raccordées, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique. Les fosses septiques, toutes eaux ou étanches devront être déconnectées, vidangées, désinfectées et remplies de sable. Le délai maximum de raccordement est de 2 ans à compter de la desserte de l'habitation par le réseau de collecte ;
  - Les installations non desservies actuellement par une conduite d'assainissement collectif doivent disposer d'un assainissement autonome conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009, en attendant la mise en œuvre du réseau de collecte. L'installation transitoire d'assainissement autonome devra être conçue de manière à faciliter le futur raccordement sur le réseau public ;
  - Les eaux résiduaires industrielles doivent être traitées à priori par l'industriel. Elles ne peuvent être rejetées au réseau public d'assainissement sans autorisation préalable. Celle-ci peut être subordonnée à un prétraitement approprié.
  
- Prise en charge par la collectivité :

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif sont prises en charge par la collectivité. Les usagers doivent s'affranchir d'une redevance annuelle et d'une participation à l'assainissement collectif (PFAC).

Ces montants de redevances peuvent être modifiés tous les ans par décision du conseil municipal.

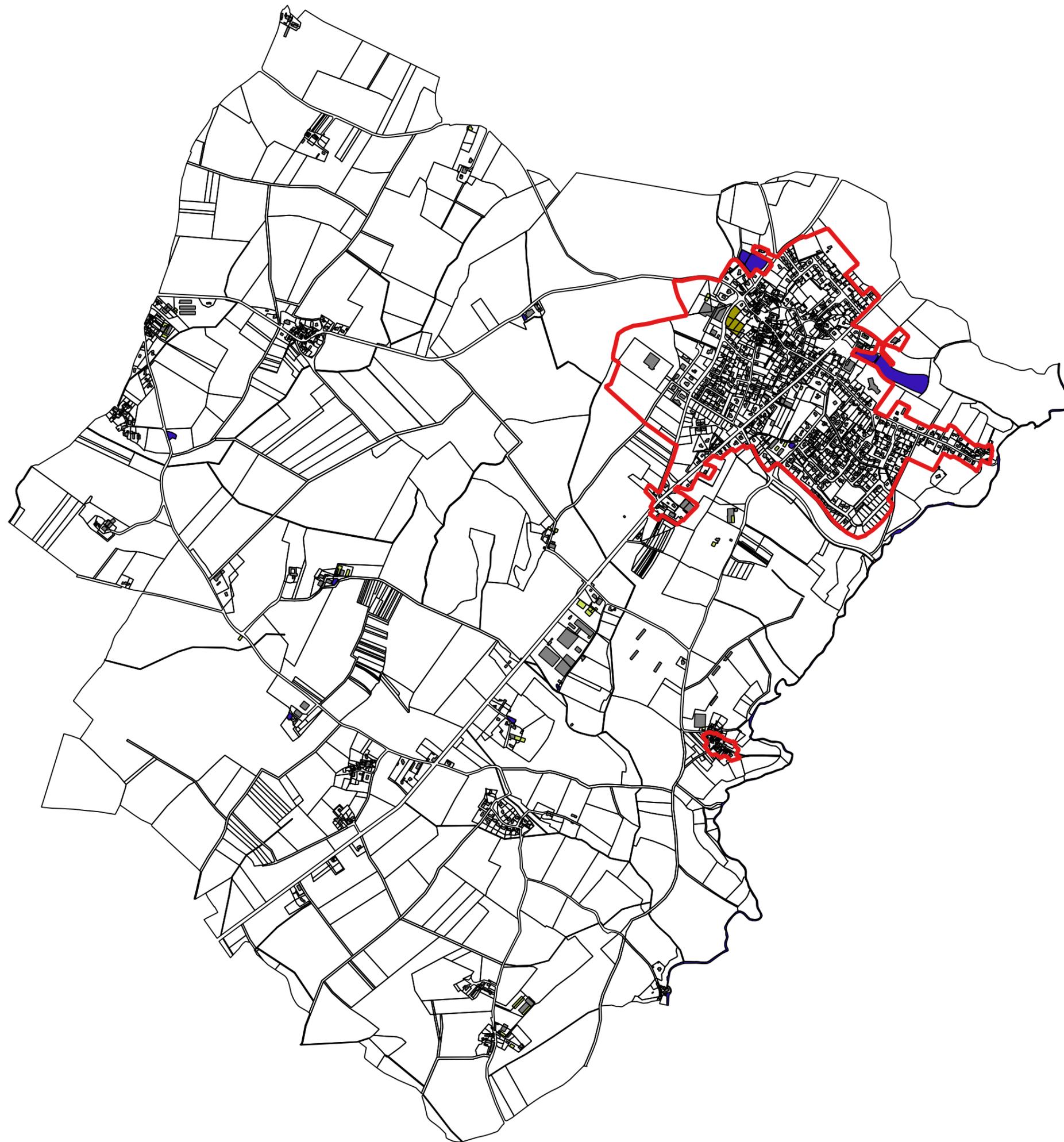
Tous les ouvrages nécessaires pour acheminer les eaux usées à la partie publique des branchements seront à la charge des propriétaires.

## Référencement des lois et textes réglementaires en application

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. En particulier, les art. 46, 47, 54, 57 et 102 relatifs à l'assainissement non collectif : modification du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Construction.
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 : Prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égal à 1,2 kg/j de DBO5.

ANNEXE 1 :

PROJET DE ZONAGE COLLECTIF



**Commune de SAINT PROUANT  
VENDEE- 85**

Maître d'ouvrage: Mairie  
Rue Georges Clemenceau  
85110 SAINT PROUANT

Projet de zonage  
Vue d'ensemble

Date: Mars 2020



1:18 000

**Légende**

 Projet zonage assainissement

Maître d'ouvrage



**MAIRIE**  
1 Place de la Mairie  
85110 SAINT PROUANT

ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES  
EAUX USEES

Projet de zonage Bourg

Plan dressé le: Mars 2020

REF dossier:3639



Plan dressé par: CR

Plan: 1/1

1:4 000

**Légende**

**Projet Saint Prouant**

- Projet zonage assainissement
- Extension du réseau d'eaux usées (nouveau secteur relevant de l'assainissement collectif)
- Secteurs déclassés en assainissement non collectif
- Zone desservie par le réseau d'assainissement existant
- Secteurs relevant de l'assainissement collectif (plan de zonage 2015)

**Réseau Eaux Usées**

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Réseau EU
- Refoulement

Vue Village La Roche Batiot 1:2 500

